

# Les débuts de la papauté d'Avignon : quel impact sur la mobilité des clercs limousins ?

Anne Massoni

► **To cite this version:**

Anne Massoni. Les débuts de la papauté d'Avignon : quel impact sur la mobilité des clercs limousins ?. Robert Chanaud. Une histoire des circulations en Limousin. Hommes, idées et marchandises en mouvement de la Préhistoire à nos jours, PULIM, pp.415-430, 2015, Une histoire des circulations en Limousin. Hommes, idées et marchandises en mouvement de la Préhistoire à nos jours. <hal-01662275>

**HAL Id: hal-01662275**

**<https://hal-unilim.archives-ouvertes.fr/hal-01662275>**

Submitted on 12 Dec 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Les débuts de la papauté d'Avignon : quel impact sur la mobilité des clercs limousins ?

Anne Massoni, maître de conférences en histoire médiévale,  
Université de Limoges

Lorsque Clément V est élu pape à la fin de l'année 1305, il choisit de ne pas gagner Rome pour régler les affaires en cours avec le royaume de France après le violent conflit qui a opposé le pape Boniface VIII au roi de France Philippe le Bel. La cour pontificale s'est donc trouvée constamment itinérante pendant la plus grande partie du pontificat de Clément, même après avoir gagné Avignon au printemps 1309 pour la préparation du concile de Vienne<sup>1</sup>. La papauté d'Avignon commence donc *stricto sensu* avec le pontificat de Jean XXII, élu après un long interrègne en septembre 1316. Ce pontificat aurait dû être court étant l'âge avancé de l'élu mais il fut le plus long du séjour des papes en Comtat venaissin. Ancien évêque d'Avignon, Jean XXII y résida d'emblée et surtout y fixa et organisa les services de son administration. Les débuts de la papauté d'Avignon seront donc compris dans notre propos comme les années allant de 1305 à 1334, date de la mort de Jean XXII.

Sur ces trente ans s'est constitué le corpus qui sera ici examiné, issu de la correspondance officielle des pontifes et émis par leur chancellerie. En effet, à l'instar de leurs prédécesseurs du XIII<sup>e</sup> siècle, les papes se considèrent comme en droit de conférer partout en Occident un certain nombre de bénéfices à des clercs de leur choix, qui leur en ont toujours fait la demande auparavant. Avec une papauté qui pérégrine en France puis qui s'installe aux portes du royaume, la pression exercée sur les bénéfices dans le royaume et en particulier dans le Midi augmente. D'où ces questions : ce large usage des pouvoirs administratifs du pape en matière de collation a-t-il eu des conséquences sur la composition du clergé du diocèse de Limoges qui appartient alors résolument à ce Midi d'où sont issus les papes, le gascon Clément V et le quercynois Jean XXII ? Les grandes institutions religieuses du diocèse et en particulier les institutions séculières, directement visées grâce à l'existence de leurs bénéfices individualisés, ont-elles été davantage brassées qu'auparavant dans leur recrutement, davantage ouvertes aux apports extérieurs ? Cela aura-t-il favorisé la mobilité d'un certain nombre de clercs, soit venus d'ailleurs, soit originaires du diocèse mais amenés à gérer différemment leur carrière ecclésiastique ? Et la plus grande centralisation de l'administration dans laquelle ces établissements se trouvent progressivement intégrés a-t-elle entraîné plus de déplacements pour ceux qui les peuplent ?

Les lieux de l'observation et de l'enquête seront constitués par sept chapitres canoniaux séculiers, l'un à la cathédrale Saint-Étienne et les six autres à Saint-Junien, Saint-Yrieix,

---

1 B. Guillemain, *La cour pontificale d'Avignon, 1309-1376, étude d'une société*, Paris, de Boccard, 1966, p. 75-76.

Eymoutiers, Le Dorat, Moutier-Rozeille, le dernier ayant été créé au début du XIV<sup>e</sup> siècle à La Chapelle-Taillefert. Le corpus mentionnant l'un de ces chapitres ou désignant l'un de ses membres pour les deux pontificats est classé soit dans la catégorie des lettres communes, pour la plupart des lettres de collation de bénéfices, de dispenses ou de privilèges, soit dans celle des lettres secrètes et curiales qui concerne la correspondance diplomatique des souverains dans le cadre de leur politique internationale. Cela représente plus de cinq cents lettres<sup>2</sup>, concernant surtout le pontificat de Jean XXII.

Pour mesurer l'impact des débuts de la papauté d'Avignon sur cette frange supérieure du clergé limousin représentée par les chanoines séculiers, nous aborderons le propos en deux parties : quels furent ces effets sur la mobilité de clercs non limousins qui arrivent puis circulent en Limousin, puis sur celle des clercs d'origine limousine, au sein du diocèse mais aussi en dehors ?

## **I. Des chapitres davantage ouverts au recrutement extérieur au Limousin**

Par l'augmentation des capacités administratives de la papauté, les bénéfices les plus enviables en Limousin, et donc en particulier les canonicats et les dignités des chapitres, assortis des prébendes les plus riches, entrent progressivement dans le mécanisme de la réserve pontificale, soit qu'ils tombent dans l'un des cas prévus progressivement par le droit canon, soit que leurs titulaires aient eu recours au pape pour obtenir leur bénéfice et qu'ensuite ce dernier s'estime en droit de le réattribuer. C'est le cas, de manière précoce et remarquablement généralisée dans le diocèse de Limoges, pour les dignités des chapitres qui ont été attribuées, certes à des Limousins mais également à d'autres personnages bien placés en cour. Sous les pontificats de Clément V puis de Jean XXII, on peut repérer quatorze individus chargés des dignités des chapitres. Parmi eux, des voisins comme à Saint-Yrieix, le doyen Hugues Géraud nommé par Clément V en 1312<sup>3</sup> qui est un périgourdin et Gaucelm de Jean un quercynois de l'entourage du futur Jean XXII, devenu prévôt de Saint-Junien grâce à Clément V en 1313<sup>4</sup>. Jourdan Merle, très probablement originaire du diocèse de Poitiers et lié aux cardinaux Raymond de Got et Pierre de La Chapelle, nommé chanoine à Bayeux en 1304<sup>5</sup>, devient abbé du Dorat peut-être déjà sous Benoît XI. Venu de probablement plus loin, Bernard *Viriaudi*, introduit à la cour de Philippe VI, est prévôt de Moutier-Rozeille en 1329 quand il est nommé chanoine de Saintes, et encore en 1332<sup>6</sup> quand il devient chanoine de Metz.

---

2 Éditées par les membres de l'École française de Rome et disponibles à la consultation sur le site Brepolis dans la base de données *Ut per litteras apostolicas*.

3 *Regestum Clementis papae V*, Rome, École française de Rome, 1885-1892, n°8033. Voir E. Albe, *Autour de Jean XXII : Hugues Géraud, évêque de Cahors, l'affaire des poisons et envoûtements en 1317*, Cahors, J. Girma, 1904, p. 15 et suiv.

4 *Regestum Clementis papae V*, *op. cit.*, n°9590.

5 Ch. Grandjean (éd.), *Le registre de Benoît XI (1303-1304)*, Paris, École française de Rome, 1883-1905, n°805.

6 G. Mollat (éd.), *Jean XXII (1316-1334). Lettres communes*, Paris/Rome, de Boccard/École française de Rome, 1904-1947, n°47058, n°58422.

L'ouverture des chapitres vers l'extérieur est néanmoins la plus manifeste quand les nominations pontificales y font entrer des personnages venus de très loin, en particulier de l'étranger. À Eymoutiers, le prévôt qui succède à Pierre de La Chapelle, professeur de droit civil à Orléans, devenu premier cardinal de Clément V, est Thomas de Ceccano. Il s'agit plus que certainement d'un Italien vu son patronyme. Il est présent à Eymoutiers depuis au moins 1295 et jusqu'en 1324<sup>7</sup>, date à laquelle il résigne sa prévôté pour l'archidiaconé de Transloire dans l'Église de Tours. Il doit donc probablement sa nomination à Boniface VIII pendant le pontificat duquel plusieurs Caetani de Ceccano, Annibal, Landulfus et Richard appartiennent à la *familia* pontificale. Thomas est donc un personnage d'une très grande envergure, étant donné la notabilité de sa famille et cela se mesure aux exécutions de lettres que le pape lui confie comme prévôt d'Eymoutiers<sup>8</sup>. Pour parler d'une vraie circulation d'hommes nouveaux dans les chapitres, il faudrait estimer dans quelle mesure ces personnages ont été résidents sur place. Plusieurs dignitaires ont été très longtemps en charge comme Thomas de Ceccano pendant trente ans, Jourdan Merle pendant plus de vingt ans<sup>9</sup> ou Gaucelm de Jean, resté prévôt de Saint-Junien jusqu'à sa mort en 1348 alors qu'il occupe par ailleurs les plus hautes fonctions dans l'Église<sup>10</sup>. Et ne serait-ce que pour venir prendre possession des bénéfices, puis, à condition d'avoir obtenu une dispense de résidence, visiter de temps en temps le chapitre, se tenir informé des événements locaux par des courriers, envoyer sur place un représentant pour percevoir les fruits, la nomination de clercs étrangers au Limousin a évidemment généré des circulations régulières du diocèse vers l'extérieur.

Ce qui vaut pour les dignités vaut également pour les simples canonicats et une fois ceux-ci entrés dans un réseau contrôlé par le pape lui-même ou par un cardinal, ils ont toute chance d'y rester plusieurs années, circulant entre des individus appartenant à ces *familiae*. Les bénéfices

---

7 G. Mollat (éd.), *Jean XXII, op. cit.*, n°19348.

8 De 1308 à 1310, il est chargé de quatre missions d'exécution de lettres de nomination, dont une en faveur de Jacques *Capeza*, neveu du cardinal Pierre de Colonna, (cardinal depuis 1288) pour un canonicat à Saint-Pierre sur le Tibre, puis au profit de Niccolo Boccamazza pour un canonicat à Patras (en Grèce) et le même jour, pour Pandulphus Boccamazza pour un canonicat à Coron (en Grèce également). Si l'exécution des lettres se passa mal (cf. *infra*), les candidats n'ont probablement pas eu recours à Thomas mais le fait qu'il ait été choisi tout de même par eux témoigne de sa capacité d'intervention en haut lieu, même encore sous le pontificat de Clément V. Il a résidé à Eymoutiers durant ses trente ans de prévôté, suffisamment en tout cas pour être attesté en 1295 puis en 1301, avoir rédigé des statuts et s'être disputé avec son chapitre, cf. J. Dubois, « Histoire du chapitre d'Eymoutiers, 1154-1710, par Mathieu Vergne », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. 36, 1888-1889, p. 407-430, p. 410-413 ; *Regestum Clementis papae V, op. cit.*, n°3060, n°5986, n°6029, n°6030.

9 Au Dorat, l'abbé est Jourdan Merle depuis le tout début du XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à sa mort en 1325, cf. J. de Font-Réaulx, « Le chapitre Saint-Pierre du Dorat : notice historique », *BSAHL*, t. 73, 1930, p. 35-183, p. 176. Chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers et également possessionné ailleurs, Jourdan semble tout de même avoir résidé au Dorat (cf. Jacques de Font-Réaulx (éd.), « Recueil de textes et d'analyses concernant le chapitre Saint-Pierre du Dorat », *BSAHL*, t. 72, 1927, p. 250-370, p. 308-309), et il fut probablement conduit à plusieurs reprises à multiplier ses voyages en Poitou pour répondre à plusieurs sollicitations de la part de la papauté : sous le pontificat de Clément V, il est huit fois cité comme exécuteur d'une lettre de collation dans les diocèses de Saintes, Bourges et surtout Poitiers. Et sous Jean XXII, il est cité trois fois, pour un canonicat à Saint-Junien et d'autres bénéfices dans le diocèse de Poitiers, cf. *Regestum Clementis papae V, op. cit.*, n°1957, n°2568, n°3377, n°3106, n°3349, n°3915, n°5431, n°5742 ; G. Mollat (éd.), *Jean XXII, op. cit.*, n°1294, n°4636, n°4638.

10 Il fut vice-chancelier puis grand pénitencier, cf. B. Guillemain, *La cour pontificale d'Avignon, op. cit.*, p. 309, p. 333.

happés dans la sphère de personnages d'influence sont mécaniquement réattribués à d'autres curialistes, et si ces personnages de premier plan ne sont pas limousins d'origine, leurs protégés ne le sont pas non plus, puisque les logiques d'appartenance familiale et régionale sont fortes dans ces milieux. Ainsi, l'on peut repérer l'ouverture pratiquée par quelques dignitaires de chapitres en faveur de compatriotes : le prévôt italien d'Eymoutiers n'est pas étranger à l'entrée en chapitre de Jean *Grongerii*, mentionné comme chanoine prébendé d'Eymoutiers mais aussi de Saint-Junien en 1331<sup>11</sup>, ainsi que chanoine de Salerne, et qui a échangé un autre bénéfice de ce diocèse contre un canonicat à Saint-Michel de Beauvais dans les mains d'Annibal Caetani de Ceccano, fait cardinal par Jean XXII en 1327<sup>12</sup>. Devenu lui-même cardinal en décembre 1316<sup>13</sup>, le prévôt de Saint-Junien Gaucelm de Jean ne renonce pas à son bénéfice limousin et fait entrer dans son chapitre au moins cinq compatriotes de son entourage, alors qu'il ne fréquente quasiment jamais les lieux<sup>14</sup>.

À la lecture des sources, il est donc beaucoup plus fréquent qu'au XIII<sup>e</sup> siècle que des clercs originaires d'autres diocèses que celui de Limoges viennent en Limousin. Il semble même que les canonicats entrent précocement dans le brassage des bénéfices de l'Occident confisqués par la papauté au détriment des collateurs ordinaires, en l'occurrence ici les chapitres eux-mêmes, mais l'impact général de ces modifications dans le processus de nomination reste difficile à mesurer. Cela vient en très grande partie des limites de la documentation, à la fois de celle qui est exploitée ici et de celle qui fut générée sur place par les chapitres. Une provision par lettre pontificale n'est pas forcément synonyme d'intégration réussie d'un nouvel individu dans un chapitre : s'il reçoit par elle le titre de chanoine du lieu, il ne reçoit pas forcément la prébende jointe. Tant qu'il n'en est pas investi, il reste chanoine expectant et n'a donc pas voix en chapitre. Or plusieurs exemples d'impétrants, même très bien placés en cour, attendent longtemps et quelquefois sans succès, la libération d'une prébende<sup>15</sup>. L'exploitation de sources locales, mais qui n'ont peut-être jamais existé ou qui ont toutes disparu des chartiers des chapitres et qui auraient donné la liste des chanoines

11 G. Mollat (éd.), *Jean XXII, op. cit.*, n°53176.

12 C. Eubel, *Hierarchia catholica medii aevii*, Regensberg, 1913, t. I, p. 16.

13 *Ibid.*, t. I, p. 15.

14 En 1319, Jean Barbays, un chapelain compatriote, ainsi que Gérard de Galinier, autre familier, qui concentrent une partie de leurs bénéfices en Limousin, ce dernier résignant son canonicat à Saint-Junien en 1333 au profit de Pierre de Galinier, probable parent qui en 1323, cumule avec un autre canonicat à Saint-Ursin de Bourges. Encore en 1332, entrée de Pierre Garnier, cf. G. Mollat (éd.), *Jean XXII, op. cit.*, n°9097, n°9129, n°18268, n°59687, n°57411. Plus remarquable encore est le cas de Jean *Atfredi*, natif du diocèse de Cahors, chapelain de Gaucelm de Jean, qui en 1317, ayant déjà reçu collation d'une cure dans le diocèse de Cahors et un canonicat en attente de prébende à Saint-Junien, en reçoit un autre au Dorat. Toujours expectant en 1319 dans les deux collégiales, il est investi d'un bénéfice à la collation de l'évêque de Vabres puis en 1325 devenu chanoine prébendé de Saint-Junien, il résigne sa prébende dans les mains du cardinal qui reçoit la faculté de la conférer à une personne de son choix. Et il est à nouveau nommé chanoine de Saint-Junien en 1332, tout en restant chanoine prébendé du Dorat et curé dans le diocèse de Vabres, cf. G. Mollat (éd.), *Jean XXII, op. cit.*, n°3561, n°9094, n°23409, n°57398. Jean aura donc marqué de sa présence, certes intermittente, deux chapitres limousins pendant au moins treize ans.

15 Ainsi un certain Itier du Breuil qui reçoit un canonicat à Saint-Junien par demande même du chapitre en 1309 et qui est encore expectant en 1333 alors qu'il reçoit la chantrerie de Saint-Hilaire de Poitiers échangée contre un canonicat à Albi avec le cardinal Bertrand de Montfavès, cf. *Regestum Clementis papae V, op. cit.*, n°5828 ; G. Mollat (éd.), *Jean XXII, op. cit.*, n°62292.

réellement reçus, aurait pu permettre d'éliminer les titulaires de lettres qui ne furent jamais chanoines. Faute de telles investigations, on peut tout de même affirmer que sous les pontificats de Clément V puis de Jean XXII, les chances de réussite pour celui qui avait obtenu une provision pontificale étaient encore élevées. Et à l'inverse, les documents enregistrés par la chancellerie pontificale ne contiennent pas toutes les nominations effectuées. Beaucoup de chanoines réellement investis n'y figurent pas. En témoigne l'apparition de tel ou tel, avec le titre de chanoine prébendé de tel endroit, dans une lettre concernant une autre affaire et pour lequel aucune nomination précédente n'existe, les lettres ayant été perdues ou n'ayant même jamais été enregistrées en chancellerie. Bon an mal an, avec la documentation disponible, il est évident que le pontificat de Jean XXII marque une amplification extraordinaire des nominations de chanoines nouveaux par la papauté. À Saint-Junien, le nombre de lettres concernant le chapitre est multiplié par huit entre le pontificat de Clément V et celui de Jean XXII pour un temps de pontificat qui n'est été que deux fois plus long, au Dorat par dix ou encore à Eymoutiers par treize. C'est le chapitre du Dorat qui est le plus touché par les nominations sous Jean XXII parmi les chapitres collégiaux avec trente-cinq collations de canonicat. Cela fait plus de deux nominations par an et avec vingt chanoines<sup>16</sup>, le chapitre du Dorat est donc largement touché dans le renouvellement de ses rangs par des candidats envoyés par le pape. Viennent ensuite les chapitres de Saint-Junien et de Saint-Yrieix avec vingt-deux nominations, dans un chapitre de même taille que celui du Dorat pour le premier<sup>17</sup>, un peu plus nombreux avec une trentaine de chanoines pour le second<sup>18</sup>. Il est quelquefois difficile de savoir d'où viennent ces candidats faute de renseignements précis dans les lettres, mais autant qu'on puisse le circonscrire, le chapitre du Dorat aurait reçu (pas forcément avec une prébende) des clercs venus de l'extérieur du Limousin pour seulement un tiers d'entre eux. À Eymoutiers (avec quinze nominations en tout), ce sont également les limousins qui auraient le plus profité de la manne pontificale. En revanche à Saint-Junien, l'ouverture semble avoir été bien plus importante sous Jean XXII puisque plus de la moitié des nouveaux venus ne sont pas limousins. Résident-ils pour autant sur place ? Cela est toujours difficile à dire mais les remarques faites sur les circulations engendrées par ces nominations à propos des dignités, reliant forcément des endroits éloignés, sont également valables ici.

Les chanoines venus de l'étranger ne sont pas légion : il s'agit surtout, en particulier encore sous Clément V, de clercs venus de diocèses voisins, ce qui fait apparaître dans l'évidence de la

---

16 Lettre du 8 novembre 1247, cf. É. Berger (éd.), *Les registres d'Innocent IV (1243-1254)*, Paris/Rome, de Boccard/École française de Rome, 1884-1921, n°3506.

17 Lettre du 24 octobre 1259, cf. Ch. de la Roncière et al. (éds), *Les registres d'Alexandre IV (1254-1261)*, Paris/Rome, de Boccard/École française de Rome, 1895-1959, n°2987.

18 Il est dit dans les statuts du chapitre en 1445 que le chiffre est ramené à douze sous le pontificat de Martin V, cf. A. Leroux, E. Molinier et A. Thomas, *Documents historiques bas-latins, provençaux et français concernant principalement la Marche et le Limousin*, Limoges, Librairie V<sup>ve</sup> H. Ducourtieux, 1883, t. I, p. 276-285.

documentation, des phénomènes probablement préexistants. Ainsi, les chapitres du Dorat et de Saint-Yrieix sont le premier tourné vers le diocèse de Poitiers, le second vers celui de Périgueux, ce qui n'a rien pour étonner et ne date probablement pas du XIV<sup>e</sup> siècle. Sous Jean XXII, quelques cas de chanoines étrangers émaillent les textes et ce ne sont pas forcément des comètes : au chapitre du Dorat, un certain Raymond de *Salgis*, espagnol, occupe une partie de la documentation entre 1326 et 1332. Déjà chanoine en 1326<sup>19</sup>, comme proche de la cour de France sous Charles IV, il est nommé chanoine d'Oviedo cette année, puis chanoine de Cambrai (dont il attend toujours la prébende en 1332). En 1327, il est chanoine d'Orléans et devient chanoine de Tours dont, devenu chapelain pontifical, il échange la prébende en 1330 avec une autre à Tournai, et en 1334, comme chanoine de Paris, il exécute une lettre en faveur de Jacques de *Mederio*, un autre chanoine du Dorat, chapitre avec lequel il garde donc des contacts réguliers pendant au moins dix ans.

On peut tenter un bilan plus précis des recrutements pour le chapitre de La Chapelle-Taillefert fondé dans sa ville natale en 1311<sup>20</sup> par le cardinal du même nom, Pierre de La Chapelle, avec treize chanoines. Bien que le fondateur ait souhaité se conformer aux coutumes du diocèse en laissant les futurs membres se coopter et procéder à l'élection de leur doyen, pendant ses premières années d'existence, le chapitre semble bien n'intégrer de nouveaux chanoines que par le biais pontifical ; en témoigne le profil des dix-huit individus cités dans la documentation entre 1316 et 1333. Ceux qui sont identifiés comme limousins sont pour la plupart en liens avec la cathédrale et ont donc dû souvent faire le trajet entre Limoges et La Chapelle-Taillefert. Ils sont liés aux évêques de Limoges quand ils ne le seront pas eux-mêmes : Roger des Ternes, est chanoine dès 1313<sup>21</sup> probablement grâce à l'entremise de son oncle le cardinal de La Chapelle, il le reste jusqu'en 1330<sup>22</sup>, alors qu'il est devenu évêque d'Orléans en 1321. Le canonicat passe alors à un autre Pierre de La Chapelle, probable parent du cardinal. Mais on note aussi dans les rangs du chapitre Guillaume *de Mauriolis*, présent avant 1317<sup>23</sup>, parent de Gui et nommé comme lui chanoine de Limoges le 17 avril 1317 sur la prébende libérée par Foucaud de Rochechouart, doyen de Bourges et devenu évêque de Noyon quelques jours plus tôt, appartenant au réseau de l'ancien évêque de Limoges, Raynald de La Porte, promu archevêque de Bourges en 1316. Il reste chanoine jusqu'en juillet 1330<sup>24</sup>, date de sa mort en cour de Rome. En 1318<sup>25</sup>, c'est le vicaire au spirituel de l'évêque Géraud Roger, Raynald d'Ahun, qui est nommé doyen du chapitre, il est également chanoine de Bourges. Mais ces limousins circulent eux-mêmes vers de plus lointains horizons que le diocèse voisin de

---

19 G. Mollat (éd.), *Jean XXII, op. cit.*, n°25829, n°25938, n°30392, n°51708, n°56451, n°63594.

20 J.-B. Roy-Pierrefitte, « Le cardinal de la Chapelle-Taillefer, son tombeau et le chapitre qu'il a fondé », *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. 3, 1862, p. 63-74, p. 68, p. 73.

21 *Regestum Clementis papae V, op. cit.*, n°9574.

22 G. Mollat (éd.), *Jean XXII, op. cit.*, n°50177.

23 *Ibid.*, n°3534.

24 *Ibid.*, n°50176.

25 *Ibid.*, n°6748.

Bourges : Bernard Roiard est membre du chapitre jusqu'en 1316<sup>26</sup>, date à laquelle il devient évêque d'Arras jusqu'à sa mort en 1320<sup>27</sup>. Il a été l'un des très rares curialistes non italiens sous Boniface VIII puisqu'il est chapelain pontifical dès 1299 et très probablement lié au cardinal de La Chapelle<sup>28</sup>, il a vu du pays pendant sa carrière<sup>29</sup>. En outre, le chapitre a surtout accueilli des personnages venus d'ailleurs, soit des voisins comme Hugues de Manonet, probablement poitevin, familier d'Arnaud d'Aux, évêque de Poitiers et devenu cardinal de Clément V en 1312<sup>30</sup>, Hugues qui est nommé à La Chapelle avant 1316, qui est chanoine de Saint-Hilaire puis qui récupère le canonicat de Poitiers préalablement attribué au cadet d'Arnaud, Fort, le 9 novembre 1316<sup>31</sup>. Il devient également abbé du Dorat en 1325 et circule probablement souvent entre les quatre chapitres cités<sup>32</sup>. Est également chanoine de La Chapelle un autre personnage de rang plus élevé et donc d'envergure plus importante, Even Guillot, breton, trésorier de Saint-Brieuc, chanoine de Dol et du Mans, lui aussi déjà cité dans l'entourage de Pierre de La Chapelle sous Clément V<sup>33</sup>, chapelain pontifical sous Jean XXII, qui ne vient probablement pas souvent en Limousin étant donné sa dispense de résidence obtenue en 1321<sup>34</sup> mais qui garda son canonicat jusqu'à sa mort en Avignon où il résida le plus souvent, avant décembre 1330<sup>35</sup>. S'il est le plus récent et parmi les plus petits chapitres du Limousin, le chapitre de La Chapelle-Taillefert n'en pas moins l'un des plus chics vu son recrutement.

Un dernier élément appartenant à ces évolutions et déjà entrevu plus haut grâce à quelques exemples est le renforcement des liens entre chapitres et en particulier entre le chapitre cathédral et les chapitres secondaires à partir des débuts de la papauté d'Avignon avec la présence simultanée dans plusieurs d'entre eux, des mêmes individus ayant actionné les mêmes leviers pour être reçus à plusieurs endroits. De ce fait, les circulations entre Limoges et les autres villes s'en trouvent singulièrement augmentées par cela et plus ouverts, les chapitres deviennent également plus homogènes entre eux : on le confirmera encore dans la seconde partie.

26 Lettre du 28 mai 1317 attribuant son canonicat à Raymond de *Chameyraco*, cf. G. Mollat (éd.), *Jean XXII*, *op. cit.*, n°3928.

27 Bernard devient évêque d'Arras le 24 novembre 1316, cf. C. Eubel, *Hierarchia catholica medii aevii*, *op. cit.*, t. I, p. 115.

28 Pour un autre neveu duquel, Robert de *Malareda*, il exécute une provision en 1310, cf. *Regestum Clementis papae V*, *op. cit.*, n°5431.

29 Bernard fut également auditeur des lettres contredites en 1313 et conseiller des rois Edouard I<sup>er</sup> et Edouard II comme Hugues Géraud, Fort d'Aux et Gaucelm de Jean, cf. B. Guillemain, *La cour pontificale d'Avignon*, *op. cit.*, p. 66, p. 483, p. 354.

30 C. Eubel, *Hierarchia catholica medii aevii*, *op. cit.*, t. I, p. 14.

31 G. Mollat (éd.), *Jean XXII*, *op. cit.*, n°1776.

32 *Ibid.*, n°21946. Les exécuteurs de la lettre du 3 avril 1325, le prieur de Bénévent, le doyen de La Chapelle et le sous-chantre de Saint-Hilaire de Poitiers témoignent pour les deux derniers, des lieux souvent fréquentés par Hugues. Devenu chanoine de Poitiers, mort en Avignon en 1331, il a nommé l'évêque de Limoges Roger des Ternes comme exécuteur testamentaire, cf. A. Coulon et S. Clémencet (éds), *Jean XXII (1316-1334). Lettres secrètes et curiales relatives à la France*, Paris/Rome, de Boccard/École française de Rome, 1900-1972, n°4671.

33 En 1310, cf. note 28.

34 G. Mollat (éd.), *Jean XXII*, *op. cit.*, n°13694.

35 *Ibid.*, n°51943.



## II. Des clercs limousins plus mobiles au sein du diocèse, du royaume France et de la Chrétienté

L'interventionnisme grandissant de la papauté dans les affaires locales des chapitres, et en particulier dans les voies de leur recrutement, a eu aussi des effets sur la mobilité des clercs originaires du diocèse. On l'a dit, pour une frange privilégiée des membres des chapitres, plus ou moins selon les établissements (très majoritairement à La Chapelle-Taillefert, moins évidemment à Moutier-Rozeille<sup>36</sup>), l'intégration dans un réseau pontifical ou cardinalice signifie l'enrichissement des carrières bénéficiales : les bénéfices entrent dans une sorte de *cursus honorum*, où l'on recherche les plus avantageux, où ils sont souvent échangés et évidemment cumulés. La constitution de ce type de carrière se repère très facilement dans les lettres communes, surtout sous Jean XXII, au profit de nombreux chanoines limousins. Certains d'entre eux concentrent leur carrière en Limousin<sup>37</sup>, d'autres l'élargissent aux diocèses voisins selon les opportunités de la vacance des bénéfices (surtout de Périgueux, Poitiers, Saintes, Angoulême et Bourges)<sup>38</sup>, les plus notables se signalant par le cumul de bénéfices dans des horizons bien plus lointains encore, ce qui témoigne de leur rayon d'action<sup>39</sup>.

Pour ceux qui appartinrent aux *familiae* des cardinaux, les perspectives de carrière et donc de voyage en dehors du Limousin furent considérablement plus ouvertes qu'au XIII<sup>e</sup> siècle, ce qui

---

36 Il est très difficile de mesurer l'impact des collations pontificales à Moutier-Rozeille car, encore au XIV<sup>e</sup> siècle, le chapitre ne comporte pas de nombre fixe de chanoines ni de division en prébendes individualisées. Mais sous le long pontificat de Jean XXII, seules quatre nominations affectent Moutier-Rozeille, chiffre très peu élevé par rapport aux autres chapitres, cf. G. Mollat (éd.), *Jean XXII, op. cit.*, n°13092 (1321), n°45772 et n°47058 (1329), n°49661 (1330).

37 Parmi beaucoup d'autres exemples, on peut citer celui de Gui de Lastours qui apparaît en 1310 dans une lettre de Clément V alors qu'il permuta un prieuré dans le diocèse de Cahors avec un autre clerc au profit d'un prieuré dans celui de Limoges alors qu'il en possède déjà un autre, ainsi qu'une prévôté, tous bénéfices sans cure. Il est déjà chanoine et archidiacre de Nontron dans l'Église de Limoges, chanoine de Saint-Yrieix. En 1321, il est devenu chantre du chapitre cathédral. Doté des mêmes bénéfices, il obtient un canonicat à Laon avec succès en 1328 (cf. H. Millet, *Les chanoines du chapitre cathédral de Laon, 1272-1412*, Rome, École française de Rome, 1982 (Collection de l'École française de Rome, 56), p. 515) et il est toujours chantre à Limoges en 1332 quand les revenus d'une église paroissiale du diocèse sont unis au profit de sa chanterie, grâce à l'intervention à Avignon du cardinal Hélie Talleyrand, ancien évêque de Limoges de 1324 à 1328, cf. *Regestum Clementis papae V, op. cit.*, n°6089 ; G. Mollat (éd.), *Jean XXII, op. cit.*, n°14890, n°40330, n°56610.

38 Jean de Saint-Sulpice, neveu de Géraud Roger, évêque de Limoges de 1317 à 1324, bénéficie en 1312, de la provision de deux paroisses à Excideuil, dans le diocèse de Limoges, résignées dans les mains du pape par un autre oncle mourant. Jean a déjà reçu un canonicat sous expectative de prébende à Saint-Yrieix et jouit d'un autre, avec prébende, à La Chapelle-Taillefert, ainsi que de trois vicairies perpétuelles dans les diocèses de Bourges et de Limoges, cf. *Regestum Clementis papae V, op. cit.*, n°8431.

39 Étienne de Maignac, déjà détenteur d'un canonicat à Viviers, d'un autre à Saint-Junien, ainsi que de l'archiprêtre du même nom en 1326 reçoit à cette date une provision pour un canonicat à Meaux. Encore expectant à Meaux en 1328, il reçoit un canonicat à Bayeux. Et en 1329, il échange son archiprêtre contre une cure du diocèse de Limoges avec un probable parent, Géraud de Maignac que l'on rencontre à nouveau en 1333, détenteur de cet archiprêtre mais également d'un canonicat avec prébende à Meaux, d'un autre sous expectative à Rouen quand il renonce à un canonicat dans une collégiale du diocèse de Bourges pour en recevoir un à Saint-Junien, cf. G. Mollat (éd.), *Jean XXII, op. cit.*, n°26081, n°40325, n°46188, n°60281. Ce sont les représentants de la famille des Maignac de Saint-Junien qui donneront cinq chanoines au chapitre de Paris au XIV<sup>e</sup> siècle ainsi qu'un évêque, Aimeric de Maignac, de 1363 à 1368, cf. R. Gane, *Le chapitre de Notre-Dame de Paris au XIV<sup>e</sup> siècle*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1999 (C.E.R.C.O.R., Travaux et Recherches XI), p. 347-348. Leur carrière reste ancrée en Limousin mais elle les fait intégrer d'autres chapitres beaucoup plus prestigieux et surtout fort éloignés.

explique qu'à partir du pontificat de Clément V, l'on rencontre beaucoup plus de clercs limousins en dehors des frontières du diocèse et souvent dans des charges à grande responsabilité dans l'Église mais aussi dans l'État, puisque le service des princes laïcs n'est pas incompatible avec une carrière de chanoine séculier. On le constate facilement en voyant plusieurs familiers des cardinaux limousins des débuts de la papauté d'Avignon profiter des positions d'autorité de leurs patrons. Sous Clément V et Jean XXII, ce sont en premier lieu, les clercs, familiers, chapelains du cardinal Pierre de La Chapelle, évêque de Carcassonne puis archevêque de Toulouse à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, premier cardinal créé par Clément V en 1305 et important acteur des relations entre le pape et le roi de France dans le contexte de la réunion du concile de Vienne. Il est manifeste que sa position de cardinal lui a permis de placer jusqu'à sa mort en 1312, un certain nombre de familiers dans les différents chapitres limousins sans compter celui qu'il a fondé, des limousins d'origine intégrés aux établissements dans<sup>40</sup> et hors du diocèse<sup>41</sup>, mais aussi des clercs entrés à son service dans le courant de sa carrière. La présence de prélats limousins dans les promotions cardinalices suivantes entretient évidemment le phénomène et le peuplement régulier des chapitres limousins par des clercs surtout limousins qui suivent également leurs maîtres dans leurs diocèses d'exercice puis à la cour d'Avignon. Ce fut le cas grâce aux deux cardinaux limousins créés par Jean XXII, l'ancien évêque de Limoges Raynald de La Porte (de 1294 à 1316) devenu cardinal en 1320<sup>42</sup>, puis Pierre de Mortemart, ancien évêque d'Auxerre promu cardinal en 1327<sup>43</sup>.

Le propre de ces familiers est de cumuler souvent plusieurs canonicats dans les chapitres limousins. Or le cumul des bénéfices mis progressivement à disposition de la collation pontificale au profit des mêmes individus a entraîné la délivrance de dispenses de résidence qui permettaient au bénéficiaire de percevoir ses revenus à condition de veiller à la bonne desserte de la cure ou du canonicat par le service d'un remplaçant. Même avec ce système de remplacement, le titulaire

---

40 L'exemple le plus représentatif d'un serviteur du cardinal devenu serviteur du pape est celui de Gaucelm Martin, originaire du diocèse de Limoges, familier de Pierre de La Chapelle, passé dans le réseau du cardinal Pierre de Mortemart et scribe pontifical. Il obtient grâce au cardinal défunt en 1316 un canonicat à Eymoutiers alors qu'il est déjà chanoine prébendé à Saint-Yrieix et curé dans le diocèse de Reims. En 1317, toujours expectant à Eymoutiers, il cumule avec une provision pour un bénéfice dans le diocèse de Poitiers à condition de renoncer à sa cure. En 1320, il a obtenu une prébende à Eymoutiers. En 1321 puis en 1323, toujours chanoine de Saint-Yrieix, il reçoit une dispense de résidence avec droit de percevoir ses revenus pendant trois ans, il réside de manière certaine en cour de Rome, cf. G. Mollat (éd.), *Jean XXII, op. cit.*, n°1271, n°5679, n°8419, n°12537, n°14660, n°18401.

41 Grâce à la protection du cardinal, Guillaume de Chabanes reçoit le privilège en 1309 de percevoir pendant cinq ans, les revenus d'un décanat rural et d'une paroisse qui en dépend dans le diocèse de Poitiers et ainsi que d'une prébende à Notre-Dame la Grande dans la même ville, durant ses études, cf. *Regestum Clementis papae V, op. cit.*, n°3915.

42 On peut ainsi repérer quatre familiers de Raynald dans les lettres pontificales, de 1317 à 1328, aux chapitres du Dorat et de Saint-Yrieix dont Jean Bertrand, chapelain de l'archevêque de Bourges, déjà chanoine d'Eymoutiers en 1318 quand il reçoit un canonicat à la collégiale Notre-Dame de Montermoyen à Bourges. Une fois Raynald devenu cardinal, la carrière de Jean atteint elle-même des sommets : en 1327, toujours chanoine d'Eymoutiers mais surtout nonce pontifical, il est chargé par le pape de collecter les annates dans les provinces allemandes de Magdebourg et de Mayence, et obtient pour cela un sauf-conduit pontifical. En 1328, cumulant en plus une cure dans le diocèse de Bourges, il obtient un canonicat dans le chapitre cathédral anciennement dirigé par son maître, cf. G. Mollat (éd.), *Jean XXII, op. cit.*, n°8529, n°42397, n°42398, n°40591 ; C. Eubel, *Hierarchia catholica medii aevii, op. cit.*, t. I, p. 15.

43 *Ibid.*, p. 16.

officiel du bénéfice était tout de même tenu d'aller visiter son église ou sa chapelle régulièrement, pour s'assurer de sa bonne gestion, ou d'y envoyer régulièrement un procureur dans le même but. Cela généra la circulation régulière d'individus entre des lieux parfois très éloignés, proportionnellement intense au degré d'interventionnisme de l'administration pontificale dans les chapitres. De même, le séjour plus ou moins long des mêmes personnages en leur sein, même en nombre minoritaire, contribua aussi à créer un lien entre ceux-ci, ne serait-ce que par la visite régulière des mêmes procureurs et représentants des intérêts des chanoines non résidents. Ce phénomène prend une dimension plus nette encore avec le pouvoir accordé par la papauté aux évêques de Limoges de conférer à leurs clercs un canonicat dans chaque chapitre du diocèse. Ainsi en 1306<sup>44</sup> Raynald de La Porte reçoit-il de Clément V la possibilité de faire recevoir six personnes de son choix comme chanoines à Saint-Junien, au Dorat, à Saint-Yrieix, à Eymoutiers, à Moutier-Rozeille et au chapitre cathédral. La pratique ordinaire des chapitres collégiaux étant la stricte cooptation, voici des mesures qui, n'ayant pas manquées d'être appliquées d'autant plus efficacement que l'évêque était parfaitement au courant de la vacance des canonicats au sein de son diocèse, ont favorisé le rapprochement entre le siège épiscopal et des institutions qui auparavant étaient bien moins reliées à lui, ayant forcément tendance à fonctionner en vase clos par la pratique de l'auto-recrutement. Et des échanges plus intenses ont donc également eu lieu entre Limoges et ces villes grâce à des clercs appartenant à l'entourage épiscopal<sup>45</sup>.

À une échelle supra-diocésaine, l'imposition d'un collateur unique en la personne du pape, qui a précocement et de manière non anecdotique, imposé ses candidats aux chapitres limousins, a également contribué à faire davantage communiquer ces institutions les unes avec les autres. On remarque ainsi que beaucoup de lettres de nomination sont confiées à l'exécution sur place en cas de litige, à des dignitaires du chapitre cathédral ou de chapitres collégiaux<sup>46</sup>. Effectivement, la multiplication des collations venues d'Avignon engendre tout un système de demandes auprès de la chancellerie pontificale qui, une fois la lettre établie, désigne toujours trois personnages auxquels l'impétrant peut avoir recours pour faire appliquer sa provision. De manière plus ou moins intense au sein des chapitres, en fonction de l'intégration des dignitaires dans les réseaux pontificaux,

---

44 *Regestum Clementis papae V, op. cit.*, n°1388.

45 C'est par exemple remarquable pour les membres de la famille noble de *Martello* qui appartiennent à la famille de l'évêque Géraud Roger et qui cumulent dans plusieurs collégiales : Aymeric reçoit un canonicat grâce à lui à Saint-Junien en 1318 ; le même jour, Clément en reçoit un au Dorat. En 1327, Géraud est chanoine au Dorat mais aussi à Limoges et à Meaux, il détient deux prieurés dans les diocèses de Rodez et de Limoges et il en reçoit un troisième dépendant de l'abbaye de Chambon, précisément libéré par la résignation de Bernard Brun, devenu en 1326 évêque du Puy, lui-même neveu de Raynald de La Porte. En 1330, Aymeric toujours chanoine de Saint-Junien est gratifié d'un autre prieuré dans le diocèse de Limoges, rendu vacant par la mort de Guillaume de *Mauriolis*, lui-même chanoine de Limoges (cf. note 23) et en 1333, Géraud acquiert encore un prieuré dans le même diocèse, résigné en sa faveur par Gui de *Martello*, cf. G. Mollat (éd.), *Jean XXII, op. cit.*, n°6909, n°6910, n°30515, n°40336, n°50489, n°61164.

46 Pour les lettres citées dans la note précédente, les exécuteurs sont trois chanoines de Limoges dont Raynald d'Ahun, futur doyen de La Chapelle-Taillefert, les abbés de Saint-Martin et de Saint-Augustin de Limoges ainsi que d'Uzerche, le prieur de Brive, l'archidiacre de la Marche et celui de la Combraille, le prévôt d'Eymoutiers et le chantre du Dorat.

plusieurs clercs limousins ont été sollicités pour se rendre sur place quand l'exécution de la lettre n'allait pas de soi. Ce fut le cas pour des bénéfices situés en Limousin bien sûr, mais aussi bien plus loin. Beaucoup de dignitaires des chapitres limousins furent sollicités pour remplir cette fonction d'exécuteur des lettres pontificales, quelquefois plusieurs fois par an. Même si chaque lettre ne débouche pas encore sur un conflit et qu'il y a pour le candidat, deux autres recours possibles, ces personnages ont donc été amenés à se rendre en différents endroits du diocèse, voire bien au-delà pour quelques cas. De ce point de vue, le chapitre dont le chef fut le plus sollicité est sans conteste celui d'Eymoutiers durant cette période, alors que par ailleurs, on l'a vu, il fut moins atteint par le brassage des recrutements que ceux du Dorat, de Saint-Junien ou de Saint-Yrieix. Y succède en 1324 à Thomas de Ceccano Pierre *Danrocha* qui, durant vingt ans de prévôté jusqu'à sa résignation en 1334<sup>47</sup>, est cité dix-neuf fois comme exécuteur de lettres, autant au sein du diocèse qu'en dehors (diocèses de Bourges, Tours, Poitiers, Avignon, Arles). Il endosse par ailleurs pour le compte de la papauté des fonctions importantes, témoignant de la délégation effectuée par l'administration pontificale dans les affaires bénéficiales aussi bien que judiciaires, pour relayer son pouvoir de manière locale. Pierre apparaît ainsi dans la catégorie plus restreinte des lettres secrètes et curiales de Jean XXII<sup>48</sup>, chargé de missions délicates, en Limousin et au-delà.

Ce dernier exemple révèle à une échelle visible tous les allers et venues de chanoines moins en vue qui, du fait de la centralisation des affaires en Avignon, ont été amenés à parcourir les routes du diocèse jusqu'au Comtat venaissin, pour demander en cour des bénéfices pour eux-mêmes mais aussi des indulgences pour leur chapitre, pour présenter des plaintes au tribunal pontifical et en sens inverse, pour en recevoir un certain nombre de missions. Il faudrait pouvoir disposer des fonds d'archives émis par les chapitres pour toucher de plus près ces circulations qui n'apparaissent que

---

47 Pierre est probablement un limousin car il compte un parent au chapitre cathédral, Bernard et un autre, Pierre, à Saint-Martial. Il finit par résigner sa prévôté pour de bon une seconde fois en octobre 1334 dans les mains de Gasbert de Laval, camérier pontifical, pour obtenir dès décembre 1333 l'archidiaconé de Dreux dans l'Église de Chartres, libéré par une promotion d'Hélie Talleyrand, ancien évêque de Limoges devenu évêque d'Auxerre puis cardinal en 1331, cf. G. Mollat (éd.), *Jean XXII, op. cit.*, n°28636, n°62336, n°64112.

48 Déjà en 1317, chanoine du Dorat et archidiacre de Combraille, il est missionné par le pape pour mettre la main sur les biens d'Hugues Géraud, ancien doyen de Saint-Yrieix et surtout ancien évêque de Cahors, accusé de tentative de meurtre sur la personne du pape. Il est toujours chanoine de Limoges en 1322 et 1323. Devenu prévôt d'Eymoutiers en 1324, il s'occupe de l'administration des biens de l'évêché de Limoges à la suite de la mort de Géraud Roger et de leur transmission après prélèvement des impôts pontificaux à Hélie Talleyrand en 1325, date à laquelle il est chargé d'investir les sommes recueillies auprès d'un marchand de draps d'Avignon pour le compte de la Chambre apostolique. En 1326, aux côtés d'Hugues Roger pour l'évêque de Tulle, il est qualifié de nonce du pape pour celui de Limoges. En 1327, il agit comme collecteur pontifical toujours avec Hugues pour les diocèses de Bourges, Limoges et Tulle. À partir de la fin des années 1320, il réside beaucoup moins en Limousin même s'il y exécute encore des lettres, puisqu'il devient vicaire général de l'évêque d'Avignon. Avec ce titre, il enquête en 1332 sur la réforme nécessaire du prieuré augustin de Saint-Paul de Mausole dans le diocèse d'Avignon et en 1333 sur celle d'un couvent chartreux dans celui de Cavaillon. En 1332, il est enfin chargé par le pape d'enquêter sur les faits et gestes d'un certain Félicien d'Assise, sous-diacre et médecin, accusé d'être un partisan de Louis de Bavière, ennemi de Jean XXII, cf. A. Coulon et S. Clémencet (éds), *Jean XXII, op. cit.*, n°375, n°1197, n°2227, n°2540, n°2580, n°2905, n°3263, n°4214, n°4849, n°5126 ; cf. G. Mollat (éd.), *Jean XXII, op. cit.*, n°15563, n°18412, n°19347, n°28345.

très peu dans le corpus des lettres pontificales. Une autre des limites de cette enquête est d'avoir centré les dépouillements sur les institutions. Il faudrait les axer ensuite autour des individus pour en suivre les parcours de manière plus complète. Et il ne faut surtout jamais perdre de vue que beaucoup de clercs en Limousin ont continué à faire carrière sans tenir compte du pape et que les mouvements induits par cela sont beaucoup plus difficiles à appréhender dans une documentation forcément bien moins centralisée et surtout non éditée et non indexée. Cependant, il nous semble avoir montré que si ces phénomènes de recrutement des institutions canoniales ouverts à un horizon plus large que celui de la ville ou du diocèse auquel ils appartiennent ne sont pas nouveaux, l'intensification des nominations venues d'Avignon a incontestablement et malgré les précautions énoncées plus haut, contribué à diversifier les rangs parmi les chanoines limousins, en matière d'origine géographique mais aussi de carrières ecclésiastiques et donc de circulations d'hommes, d'idées et de procédés administratifs.